

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	15.1 au-dessus	77 deg.	27 pou. 6 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Conch.	Phases.	Age.	
5 h.	11 h.	5 h.	Nouvelle lune.	6	
50 n.	52 m.	54 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 septembre 1838.

Les hérésies que commet le *Journal des Débats* prouvent que la question qui se débat entre la France et la Suisse le trouble à un haut degré; elles prouvent aussi que le ministère s'est fourvoyé dans un défilé dont il redoute l'issue. Les dernières nouvelles de la Suisse que nous publions prouvent que les cantons sentent généralement qu'ils ont pour eux le bon droit.

Le refus d'acceptation des conditions de la note de M. de Montebello sera à peu près unanime; les menaces, la séduction, les prières n'empêcheront pas la diète de prendre une délibération digne d'un peuple libre.

Sa décision est donc certaine. L'armée française, dès que cette décision sera connue, entrera-t-elle en Suisse? Nous ne le pensons pas.

Le ministère oserait-il tenter une telle entreprise quelques semaines avant l'ouverture des chambres?

Il est environné de périls de tous côtés. Entrer en Suisse sans coup férir, ce serait ajouter aux embarras qui l'assiègent des embarras plus graves encore. Evidemment, il voudrait s'appuyer du vote des chambres; en tout cas, les organes de la presse constitutionnelle sauront bien revendiquer un prompt convocation.

Nous appuyant sur le droit des gens, nous avons prouvé que l'égalité de droits devait exister entre toutes les nations; nous appuyant tout à la fois sur le droit civil et sur le droit des gens, nous avons démontré que la qualité de citoyen était inhérente à la personne, que cette qualité ne pouvait ni se modifier ni s'aliéner; que la naturalisation était reconnue dans tous les pays civilisés, et que la qualité de citoyen conférée à un étranger avait un caractère aussi sacré que s'il était né dans le pays.

Le *Journal des Débats*, que nous avons amené sur ce terrain, — car seuls dans la presse nous avons soulevé la question de l'égalité de droit de nation à nation, — reconnaît ce droit avec nous.

Quant à la question qui résulte de la naturalisation, il se garde bien de la traiter sérieusement; il l'élude, et même admet la qualité comme réelle. — Puis il conclut ce qui suit :

« Oui, le droit de nation à nation est réciproque; demain un royaume, une république, une simple ville indépendante exigerait à son tour que la France lui en accorde le bénéfice, la France céderait sans se croire humiliée pour cela. »

La France céderait donc si la Russie demandait demain l'expulsion de tous les réfugiés polonais!

La France céderait donc si la Russie demandait l'extradition des Polonais naturalisés Français!

La France céderait si un Français portait ombrage à un duc de Modène et s'il demandait son expulsion! Une pareille proposition est révoltante.

Le *Journal des Débats* sait bien qu'il n'en serait pas ainsi et que la France ne le souffrirait pas.

Elle a bien pu, dans ces derniers temps, laisser consacrer d'étranges principes relativement aux réfugiés; mais elle ne les eût jamais soufferts si on eût voulu les appliquer aux étrangers naturalisés Français.

Le gouvernement français lui-même, à moins de violer toutes les lois, ne pourrait ordonner à un étranger naturalisé Français de quitter tel canton, tel village français pour en habiter un autre.

Le *Journal des Débats* avait annoncé que Louis Bonaparte avait demandé du service dans les armées de l'empereur de Russie : ce fait était faux. Le *Journal des Débats*, convaincu de mensonge, a depuis gardé sur ce point un silence prudent.

Dans son numéro du 21, il affirme que les réfugiés Mazini et les frères Ruffini sont rentrés en Suisse.

Le *Journal du Commerce* et le *National* démentent cette assertion. « Les réfugiés italiens dont on parle, dit le *Commerce*, ne sont pas en Suisse; ils sont à Londres, au vu et su de notre ambassade. »

Le *National*, dans son numéro du 22, contient une lettre qui confirme l'assertion du *Journal du Commerce*.

Le *Journal des Débats* annonce ou insinue que les contumaces français actuellement en Angleterre ont formé le projet, s'ils ne l'ont pas déjà exécuté, de se rendre en Suisse, et d'y installer un comité directeur permanent. Nous apprendrons sans doute avant peu que cette nouvelle est dénuée de fondement.

C'est donc par de pareils moyens que notre diplomatie veut triompher! En vérité, ils ne sont pas de grande valeur. Nous ne dirons pas qu'ils peuvent déconsidérer le cabinet : de ce côté, le ministère du 15 avril n'a plus rien à perdre ni à gagner.

La nouvelle de l'entrée en Suisse des réfugiés italiens Mazini et Ruffini a été consignée dans le *Courrier de Lyon* depuis plusieurs jours. Nous serions curieux de savoir à quelle source il l'avait puisée.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le *Journal des Débats* annonce que l'ordre a été donné de former des bataillons de guerre, et sans retard, à Lyon, à Besançon, à Belfort. Nous pouvons annoncer de plus que tous les congés de semestre viennent d'être subitement contre-

mandés dans toute la division militaire de Paris et sans doute aussi dans le reste de l'armée, disposition qui a pour motif l'affaire suisse, dans le cas prévu où la seule diplomatie ne réussirait pas à le terminer. Les bureaux n'en font point mystère. »

Nous ne savons pas si on s'occupe à Lyon de la formation de bataillons de guerre, mais jusqu'à présent nous ne voyons pas grand mouvement dans notre garnison. Nous croirons aux mesures annoncées par le *Journal des Débats* lorsque nous verrons de nouveaux régiments s'approcher de Lyon. Le général Aymar ne laissera certes pas partir un seul régiment de sa division sans réclamer auprès du ministère.

LA QUESTION ESPAGNOLE ET LE JOURNAL DES DÉBATS.

On n'a pas oublié les fameux articles du *Journal des Débats* qui coïncidèrent avec les premiers succès de don Carlos, et qui furent, pour ainsi dire, le premier coup de trompette qui annonçait le passage de l'Ebre, passage qui devait être suivi d'excursions effrayantes jusqu'aux portes de Madrid. Le *Journal des Débats* vient de faire quelque chose d'analogue à ce qu'il a fait à cette époque. Si don Carlos l'avait chargé de publier un bulletin en sa faveur, l'article du *Journal des Débats* du 22 septembre n'aurait pas une couleur plus carliste. La situation de l'armée chrétienne y est présentée au contraire sous les couleurs les plus alarmantes, et le tableau finit par un mot qui est un véritable *De profundis*. Le journal de la rue des Prêtres voit la cause de la liberté espagnole menacée du plus grand danger. Il ne connaît qu'un remède à cette situation : ce remède, c'est de l'argent, c'est un emprunt ou un impôt forcé. Le mot *impôt forcé* est écrit en toute ligne dans le *Journal des Débats*. Dire à l'Espagne constitutionnelle qu'elle ne se sauvera qu'avec de l'argent, c'est lui présager une mort prochaine; car, nous le demandons, où veut-on que l'Espagne trouve de l'argent? Il est vrai que le *Journal des Débats* nous apprend que l'Espagne est le pays de l'Europe où il y a encore le plus d'or et d'argent; seulement cet or et cet argent sont cachés, et il faut savoir le faire sortir de sa cachette.

Si un journal de l'opposition s'était permis de pareilles insinuations, on n'aurait pas manqué de dire qu'il conseillait le pillage et qu'il enseignait la manière de battre monnaie de 93; mais dans le *Journal des Débats* c'est tout au plus une mesure d'équité, une nécessité de salut public.

L'article du *Journal des Débats* nous paraît être le cri d'un véritable sauve qui peut à l'adresse du gouvernement de la reine Christine, en même temps que c'est un premier coup de chapeau au pouvoir naissant de don Carlos. Or, tout le monde sait combien le *Journal des Débats* s'entend à pressentir la chute des gouvernements, et à prendre ses arrangements avec les nouveaux venus. Certes, si don Carlos n'arrive pas à Madrid, ce ne sera pas la faute de la feuille Bertin, et on ne pourra pas l'accuser de ne lui avoir pas donné quelques encouragements.

Toutefois, si l'Espagne veut bien avoir confiance en elle-même, les prophètes ultra-pyrénéens seront encore une fois convaincus de mensonge et couverts de confusion; mais il faut que l'Espagne sache vouloir et oser. Tant que les partisans de la liberté auront à leur tête les généraux de la veuve de Ferdinand VII, la guerre sera conduite mollement, et les succès seront en définitive du côté des armées carlistes. Il ne faut pas que l'Espagne libérale perde de vue l'enfantement révolutionnaire de notre France de 89.

Si nos armées n'avaient été commandées que par des cadets de famille, si elles n'avaient eu que des généraux par tradition et des officiers d'antichambre, jamais elles n'auraient donné à l'Europe l'exemple d'une résistance héroïque qui se transforma bientôt en triomphes inouïs et multipliés. On a voulu essayer du système du juste-milieu, qu'a-t-il produit? où en est l'Espagne? De l'aveu même du *Journal des Débats*, le système de modération et de mollesse du dernier ministère a compromis la cause de Christine et a de nouveau placé toutes les chances du côté de don Carlos. Ce n'est donc pas la continuation de ce système qui sauvera la liberté; il n'y a que deux voies ouvertes : ou il faut rétrograder encore, ou il faut obéir à une impulsion plus franche et plus ferme.

Il est vrai que le *Journal des Débats* opte pour un troisième système. Selon lui, l'argent seul peut sauver l'Espagne; avec de l'argent, on habillera, on soldera les troupes de la reine, et on leur donnera du courage. Voilà, il faut en convenir, de singuliers principes et de plaisantes assertions. Nous voudrions bien savoir si nos armées avaient de l'argent quand elles résistaient à l'Europe coalisée! Vainement rempliraient-elles les poches du soldat espagnol de cet or caché dont parle la feuille ministérielle; si l'armée n'est pas mue par de nobles élans, si elle ne se passionne point pour la liberté, si les mots honneur et patrie ne font plus battre les poitrines, au lieu de braves défenseurs de l'Espagne constitutionnelle, on ne trouvera que des Perses amollis, que le moindre Epaminondas de l'armée carliste mettra en fuite.

Le défaut d'espace ne nous ayant pas permis de publier toute la séance du conseil municipal du 18, nous donnons aujourd'hui l'analyse du discours prononcé par M. Durand.

Dans l'état où se trouve cette affaire grave et difficile, en admettant provisoirement comme vrais les calculs de M. Chinard, j'établis et je justifie ainsi la proposition que je vais vous soumettre.

L'établissement de l'usine et de tous les moyens de production et de fabrication coûtera 2,000,000 f., le gaz coûtera un centime et demi par bec et par heure. D'après cela, la commission pose l'inventaire suivant :

700 becs publics seront payés par la ville	102,200 fr.
4,000 becs seront payés par les particuliers	328,400

Recette,		430,800 fr.
Dépense : 1 ^{re} intérêt et amortisse-	200,000 f.	
ment,		336,875

2 ^e frais de production,	136,875	
Bénéfice,		93,725 fr.

Si au lieu de deux compagnies vous n'en admettez qu'une, sur les 17,716 becs nécessaires aux particuliers, il est probable qu'au lieu de 4,000 que fournirait une compagnie nouvelle et en concurrence avec une autre, une compagnie ancienne et sans concurrence en fournirait 8,000. Ces probabilités prennent plus de consistance, quand on remarque que le besoin d'une lumière plus vive est toujours plus exigeant, et qu'il est contagieux. Un magasin mal éclairé a moins d'attrait qu'un autre; celui qui se contente aujourd'hui d'une lampe, demain ne pourra pas se passer de gaz.

D'après cela, au bénéfice de	93,725 fr.
résultat de 4,700 becs, il faudra ajouter le	
produit de 4,000 nouveaux becs, moins la	
dépense de production, c'est-à-dire	328,400 fr.
Moins	98,550

C'est-à-dire qu'il faut au premier bénéfice ajouter	229,850	229,850
---	---------	---------

Le bénéfice sur 8,700 becs sera donc de	323,575
Ne perdez pas de vue qu'au bout de	
quatorze ans, le capital étant amorti, cette	
recette s'accroît de 200,000 fr. qui étaient	
consacrés à l'intérêt et à l'amortissement,	200,000

Le bénéfice s'élève alors à	523,575
-----------------------------	---------

Si vous avez en perspective un résultat pareil, n'êtes-vous pas en droit de faire des conditions plus avantageuses et pour la cité et pour les citoyens? n'êtes-vous pas en droit de demander que votre éclairage soit gratuit? Vous réduisez, il est vrai, les bénéfices de chacune des quatorze premières années de 323,575 f. à 221,000 f.; mais comme il reste encore, déduction faite de l'intérêt et de l'amortissement, un gain de 11 0/0, c'est un bénéfice considérable, et tel que le père de famille le plus vigilant n'est en droit d'espérer. Dans les années qui suivront cette première période de quatorze ans, le bénéfice sera de 421,000 f. Ce n'est plus le produit d'un capital, puisque le capital est amorti; c'est un bénéfice gratuit, un gain absolu, dont vous avez certainement le droit d'exiger une part, puisque c'est par l'usage de vos terrains qu'il est produit, et cette part pourrait être répartie sur vos concitoyens par l'abaissement convenable du prix du gaz.

Ici naît l'objection. La compagnie Perrache ne voudra pas accepter. Si les calculs de la commission sont vrais, la compagnie acceptera; elle acceptera parce qu'elle trouve avantage, elle acceptera parce que son refus serait un abus de position auquel vous répondrez par l'usage de votre droit, et votre droit est incontestable autant qu'il est rigoureux. Je m'explique.

La ville est propriétaire des rues et des places; la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Il résulte de là que, si nos rues ou nos places peuvent donner des produits naturels, industriels ou civils, ces produits nous appartiennent. (Code civil, art. 552 et 582.) C'est en vertu de ce droit que nous louons des emplacements pour des étalages, des échoppes, des stationnements.

On ne peut donc occuper une partie de notre sol qu'en vertu d'un bail ou d'une simple tolérance qui prend le nom de permission de voirie.

Quand un bail est fait, il parcourt le temps de sa durée après lequel la ville rentre dans la plénitude de son droit, et un bail ne peut exister que quand le conseil municipal l'a approuvé. — Une permission de voirie est révocable à volonté, *ad nutum*, suivant l'expression employée par M. Prunelle, dans la discussion même qui s'élevait sur les droits précaires de la compagnie Perrache.

Or, quelle est la position de la compagnie Perrache? Elle occupe en vertu d'une permission de voirie... La conséquence se déduit d'elle-même.

Certes, il ne faudrait pas user brutalement d'un tel avantage, mais il bon que chacun connaisse son droit. Il est bon que celui qui est à notre merci n'ait pas la parole haute et la prétention de nous faire sa loi.

Je n'ignore pas que le conseil municipal est intervenu dans l'existence de la compagnie pour un éclairage de 225 becs. Il en résulte que la concession précaire prend consistance dans le parcours occupé par ces 225 becs, pour le temps qui reste à couvrir jusqu'à l'époque où le bail d'éclairage prendra fin; il en résulte que vous auriez le droit de resserrer la compagnie dans les rues qu'elle éclaire, que vous auriez le droit de concéder à une compagnie nouvelle l'éclairage *exclusif* dans toute la partie de la ville non occupée par la compagnie Perrache, et de concéder pendant six ans environ l'éclairage concurrentement avec la compagnie Perrache, et après ces six ans exclusivement et sans concurrence.

S'il en est ainsi, vous êtes les mattres, et vous pouvez dire comme M. le préfet : « J'ai la certitude que mes propositions équitables seront acceptées. »

Nous croyons faire plaisir aux dilettanti en leur annonçant l'arrivée d'une jeune pianiste dont le talent s'est révélé déjà dans plusieurs salons de Paris, et produira, nous en sommes certains, une grande sensation parmi le public artiste de notre ville.

Nous sommes toujours très-réservés, et pour cause, dans l'annonce des artistes de passage lorsqu'ils n'ont pas de recomman-

dation d'une valeur réelle. Mais Mlle Guénée a obtenu le grand prix de piano au Conservatoire; nous avons eu le plaisir de l'entendre, et nous sommes persuadés que nos éloges ne seront pas démentis. Nous engageons donc vivement les amateurs à assister aux concerts de Mlle Guénée, dont le jeu à la fois plein de grâce et d'énergie est véritablement hors ligne.

Mlle Guénée se fera entendre, mardi, à l'hôtel du Nord (voir le programme), dans un concert dont la composition, sous tous les rapports, doit attirer l'attention des amateurs. On n'y exécutera que des morceaux choisis et tous peu connus; plusieurs sont entièrement nouveaux. M. Pantaléoni, dont le talent est déjà connu à Lyon, et qui a eu des succès sérieux à Paris, se fera entendre dans le grand air de la *Somnambule* et de *Guido et Ginevra*. M. Donjon fils, jeune artiste qui donne les plus belles espérances, exécutera quelques airs sur la flûte. Enfin M. Baumann, dont la réputation ne laisse rien à dire, exécutera des solos sur le violon.

Une pareille réunion d'artiste a droit à un auditoire nombreux et bien choisi. Nous espérons que la bonne société ne lui fera pas défaut.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

Donné, dans la salle de l'hôtel du Nord, mardi soir 25 septembre, par Mlle Louise Guénée, premier grand prix au Conservatoire de Paris, élève du célèbre Kalkbrenner, et dans lequel on entendra M. Pantaléoni, ténor italien venant de Paris, élève du célèbre Rubini; M. Donjon fils, élève de Tulou, premier prix pour la flûte, au Conservatoire de Paris, au concours de 1858, et M. Baumann.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Quatuor;
- 2^o Grand air italien de l'opéra de la *Somnambule* (chanté à Paris par Rubini), chanté par M. Pantaléoni;
- 3^o Grande variation pour le piano sur le motif de *Vivi tu d'Anna Bolena*, composée par Dohler, exécutée par Mlle Louise Guénée;
- 4^o Fantaisies et variations pour la flûte, composées par Tulou, exécutées par M. Donjon fils;
- 5^o Grand air français de *Guido et Ginevra* (chanté à Paris par Duprez), chanté par M. Pantaléoni.

DEUXIÈME PARTIE.

- 6^o Solo de violon, par M. Baumann;
- 7^o Fantaisie pour la flûte, morceau du concours, exécutée par M. Donjon fils;
- 8^o Romance française de *Guido et Ginevra*, pendant la fête un inconnu (chantée à Paris par Duprez), chantée par M. Pantaléoni;
- 9^o Grande fantaisie pour le piano, sur l'air des *Puritains*, composée par Henri Herz, exécutée par Mlle Louise Guénée;
- 10^o Romances françaises et italiennes, chantées par M. Pantaléoni.

Le piano sera tenu par Mlle Louise Guénée.

On commencera à huit heures précises.

PRIX DU BILLET : 5 FRANCS.

On peut se procurer des billets à l'hôtel du Nord, et chez MM. Jacquet fils et Favrot, marchands de musique, rue Lafont, n^o 4.

COLLÈGE DE VIENNE.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Isère* du 15 :

« Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Fabre, chef d'institution à Bourgoin, a été nommé principal du collège de Vienne. Cette nomination, demandée par le conseil municipal, assure la prospérité de cet établissement dont le besoin était si vivement senti. Les succès que M. Fabre a constamment obtenus à Bourgoin en sont la garantie. Le collège de Vienne, objet de toute la sollicitude de l'administration et assuré du concours du clergé de la ville, offrira aux familles, dès la rentrée prochaine, tous les avantages qu'on ne rencontre que dans les grands établissements. L'ouverture des classes supérieures y est autorisée, et les élèves y seront préparés à subir les épreuves des différents grades de l'Université. Un cours spécial préparatoire au commerce et à l'industrie y sera organisé avec soin. Le collège aura plusieurs professeurs ecclésiastiques. »

On lit dans le *Journal de Rouen* :

« La réunion des armateurs, négociants, manufacturiers, fabricants et commissionnaires de notre ville, intéressés au dégrèvement des sucres coloniaux, a eu lieu hier aux Consuls. Cette réunion avait pour objet de déléguer une commission à Paris, afin de s'entendre avec les commissions des autres ports maritimes et villes manufacturières, et de concevoir une démarche collective à faire auprès du gouvernement pour lui signaler la détresse de nos colonies. Il a été résolu que cette commission se composerait de cinq membres, pris deux parmi les négociants commissionnaires, un parmi les armateurs, un parmi les manufacturiers, un enfin parmi les fabricants. On a procédé immédiatement par la voie du scrutin à la nomination des commissaires qui devront être rendus à Paris le 25 de ce mois, jour fixé pour la réunion de toutes les commissions. »

M. Raoul Rochette vient d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique une lettre datée de Malte, du 4 septembre, dans laquelle il donne de longs détails sur les premiers résultats de son voyage.

M. Raoul Rochette s'est rendu à Constantinople sur le brick de guerre la *Surprise*, qui avait été mis à sa disposition par l'amiral Gallois. Il entra immédiatement en négociations pour obtenir de la Porte la cession des sculptures du temple de l'antique cité d'Assos, en Troade. M. l'amiral Roussin craignait de les enlever, car le zèle de la civilisation est devenu à Constantinople une passion, une manie. On veut avoir, dans la vieille Stamboul, des musées et des écoles comme à Paris et à Londres, en sorte qu'après avoir tant souffert de la longue barbarie des Turcs, la science pourrait bien avoir plus encore à se plaindre de leur civilisation nouvelle. Cependant le firman nécessaire fut accordé, grâce aux sollicitations de M. Cor, jeune interprète français au service de Reschid-Pacha.

A l'heure qu'il est, le brick la *Surprise*, mandé à Constantinople pour recevoir le firman de notre ambassadeur, doit être occupé à l'enlèvement des sculptures du temple d'Assos. Des fragments de bas-reliefs, avec un chapiteau dorique le mieux conservé parmi tous ceux qui gisent sur le sol, doivent être transportés à bord du bâtiment.

Dans la visite que M. Raoul-Rochette a faite des îles de l'Archipel, il a trouvé, à Santorin, dans la maison de notre consul, une statue que M. Lagrenée l'avait engagé d'examiner avec soin. Il l'a trouvée au-dessus de l'idée qu'il avait pu s'en former. C'est une figure de femme de proportion ordinaire entièrement drapée de la tête aux pieds, avec les deux mains en dehors du vêtement, mais qui manquent malheureusement. Du reste, cette statue est d'une intégrité, d'une conservation qui se rencontrent dans bien peu de monuments antiques, même du premier ordre. La tête, qui a été travaillée séparément du corps et qui s'ajuste parfaitement au buste, n'a pas reçu la moindre atteinte dans aucune de ses parties. La draperie tout entière est intacte, comme si l'ouvrage sortait de l'atelier. Quant au style, il appartient indubitablement à une pure école grecque, probablement du temps de Lysippe et de Scopas; c'est certainement aussi une des figures drapées de la composition la plus savante et du travail le plus élégant qui nous restent de l'antiquité grecque. Cette statue fut trouvée, il y a quelques années, dans l'île

d'Anaphé, voisine de Théos, sur l'emplacement d'un ancien temple d'Apollon et de Diane, qui avait sans doute été orné à une certaine époque des figures des Muses, avec cette figure, et avec de nombreux fragments d'antiquités. Il fut recueilli sur le même emplacement une tête de femme d'un caractère différent, mais du reste du même mérite, de la même intégrité et, suivant toute apparence, de la même main. Cette tête, sculptée à part du corps, comme l'autre, devait se rapporter sur une figure drapée. Si la première est une Muse, celle-ci doit être Mnémosyne.

M. Alby, à qui appartient cette statue, est tout disposé à la céder au gouvernement français; mais il faudra obtenir l'autorisation du gouvernement grec qui verra avec peine lui échapper une statue faite pour être l'ornement d'un musée à Athènes comme à Paris.

Paris, 22 septembre 1858.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a été vivement blessé en haut lieu de la manière plus que dédaigneuse qu'a affectée l'autocrate dans l'audience qu'il a accordée à l'envoyé français à Weimar. On raconte des choses fort curieuses sur cette audience qui n'en serait pas une. Il paraîtrait que l'envoyé français aurait été admis tout simplement à défilé devant le czar, et qu'en passant devant lui, il aurait hasardé un compliment auquel l'empereur n'aurait pas répondu un seul mot. Blessé d'un tel manque de convenance, l'envoyé français aurait immédiatement expédié un courrier au cabinet des Tuileries avec des dépêches dans lesquelles il protestait de cette insulte, et déclarait qu'il était décidé à ne plus se présenter devant l'empereur en quelque occasion d'amitié que ce fût. Si nous croyons certaines rumeurs, notre envoyé serait parvenu à connaître le but du voyage de l'autocrate, qui serait tout autre que celui qu'on lui assigne, et qui serait loin d'être favorable au gouvernement français. Cette circonstance aurait éveillé l'attention du château, et on en serait même venu au point de regretter l'abandon dans lequel on a laissé la malheureuse Pologne.

Nous savons aussi que M. de Barante, malgré son peu de susceptibilité pour l'honneur national, a déjà eu l'occasion de se plaindre du rôle que joue la France à St-Petersbourg; mais on tenait tant à l'alliance des cosaques, qu'on passait par-dessus tout. Maintenant que l'humiliation est générale, on commencerait, après huit années, à ouvrir les yeux; non pas que l'on veuille demander réparation à la Russie: ces sortes de moyens sont bons pour demander l'expulsion d'un citoyen inoffensif à un petit état, comme à la Suisse, par exemple; mais à la Russie, il ne peut en être ainsi.

On se tiendra un peu à l'écart, on fera moins de protestations d'amitié, et lorsque l'occasion de se trouver tête à tête avec l'empereur des cosaques se présentera, on feindra un voyage, afin de ne pas s'exposer à de nouvelles humiliations. Telle est la politique du juste-milieu.

— Une ordonnance du 21 septembre, contresignée par le ministre des finances, nomme M. Bresson, intendant civil de nos possessions dans le nord de l'Afrique, au poste de directeur de l'administration des forêts, en remplacement de M. Legrand (de l'Oise), dont la démission est acceptée.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Legrand allait être remplacé par suite d'un dissentiment avec le ministère. Il paraît que l'on a tenté vainement de lui faire reprendre sa démission.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Jusqu'à présent les militaires condamnés, extraits de la maison d'arrêt de l'Abbaye pour aller subir la peine de la dégradation, en vertu de jugements des conseils de guerre de la 1^{re} division, avaient dû faire à pied le trajet de cette prison à la place Vendôme. »

« Cet ordre de choses avait des inconvénients que M. le ministre de la guerre a voulu faire cesser. En conséquence, M. le ministre a décidé que les militaires dont il s'agit seraient conduits à la place Vendôme dans une voiture des équipages militaires, convenablement disposée pour ce genre de transport. On a employé hier pour la première fois ce nouveau mode de conduite. »

— Des lettres de la Martinique du 13 août annoncent que MM. Charles Dupin et le baron Cools, anciens délégués de cette colonie, ont été réélus à la presque unanimité.

Le conseil colonial de la Guadeloupe, voulant exprimer à M. Mauguin, délégué démissionnaire, les regrets qu'il avait causés sa retraite et la reconnaissance qu'il avait inspirée aux colons les services que l'honorable député a rendus à la colonie, a voté à M. Mauguin une adresse de remerciement. Le conseil colonial a, de plus, demandé au gouverneur à être autorisé à employer une somme de vingt mille francs à l'achat d'un présent destiné à être offert à M. Mauguin, comme souvenir de la gratitude de toute la colonie.

— La dépréciation des actions des chemins de fer à la Bourse occupe en ce moment les divers organes de la presse; la plupart croient en reconnaître la cause dans les discours prononcés par les ministres devant la chambre lors de la discussion de la loi. D'un autre côté, les renseignements que nous avons pris auprès d'honorables personnalités à même d'être bien informées, porteraient à croire que cette dépréciation est due entièrement aux manœuvres de l'un des plus riches financiers de la capitale. Nous croyons que la cause n'est ni dans l'une ni dans l'autre de ces versions.

Nous avons cru, nous avons déclaré dans le temps que les compagnies industrielles n'étaient pas assez puissantes pour doter la France de chemins de fer, qu'elles faibliraient à l'œuvre, et qu'ainsi le pays verrait ses espérances ajournées; mais nous ne nous attendions pas à ce que l'événement justifiait si promptement nos prévisions. Aujourd'hui, comme on sait, les actions des chemins de fer sont partout cotées en baisse; les travaux ne sont pas commencés, et la confiance publique ne se rallie point aux compagnies. Les capitaux intelligents ou craintifs se resserrent, et selon toute apparence l'impuissance des associations particulières sera bientôt constatée. Quoique ce résultat soit d'accord avec les principes que nous avons nous-mêmes

posés, nous le déplorons, parce qu'avant tout nous voulons l'avantage et l'intérêt du pays. C'était sans doute une faute, dans un pays dépourvu de banques locales et des ressources du crédit, que de confier les grands travaux aux compagnies particulières; mais il valait encore mieux avoir des chemins de fer par l'entremise des associations particulières, que d'en être entièrement privé, et c'était à ces termes que le vote de la chambre avait réduit la question.

Aujourd'hui le problème est simplifié, le doute est résolu. Les compagnies, abandonnées à elles seules, ne peuvent donner au pays les améliorations immenses que réclament l'industrie et l'agriculture.

Et comment voulait-on qu'il en fût autrement? comment pouvait-on penser que les capitalistes conserveraient toute leur crédulité, lorsque nous sommes témoins de tant de scandales dus à la corruption privée et publique? Lorsque les citoyens ont vu que partout on tendait des pièges à leur bonne foi, lorsque des procès déplorables ont démontré à tous que l'agiotage et l'escroquerie se paraient du nom fastueux de bien public, lorsque des fortunes subites et imprévues ont attesté le triomphe des fripons et la ruine de leurs dupes, alors, disons-nous, il a bien fallu que les moins clairvoyants ouvrissent les yeux à la lumière, et se gardassent de spéculations dangereuses.

Voilà la véritable cause de la dépréciation des actions industrielles et du discrédit qui frappe d'impuissance les compagnies organisées en vue des chemins de fer. Ces causes ne sont point nouvelles et inattendues, la presse patriote des départements les avait depuis long-temps signalées, on s'est obstiné à passer outre. Puisse-t-on enfin comprendre les enseignements de l'expérience!

Faits Divers.

On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« Le conseil-général de la Moselle n'a pas voté d'adresse au roi à l'occasion de la naissance du comte de Paris; on s'y attendait peut-être quelque part, car une copie de la dépêche télégraphique annonçant l'accouchement avait été adressée par le préfet au président. Mais nous lisons dans le procès-verbal de la séance où cette lecture a été faite par le président, que celui-ci s'est borné à ajouter : « Le conseil reçoit avec le plus vif intérêt » cette communication, et s'associe à la satisfaction que cet événement a fait naître dans la famille royale. »

« Le conseil municipal de Metz a imité le conseil-général : il n'a point fait d'adresse, et s'est renfermé cette fois dans le rôle que lui prescrit la loi. »

— L'instruction de l'affaire du général Brossard se poursuit de nouveau avec activité à Perpignan. Le chef de bataillon Buisson, du 16^e léger, est nommé rapporteur.

— Le gouvernement belge vient de conclure avec le roi de Suède et de Norvège une convention qui abolit réciproquement le droit d'aubaine.

— Des 33 pigeons envoyés en juillet dernier à Marseille par la société de Liège, deux seulement étaient revenus jusqu'à présent, lorsqu'un troisième, femelle blanche, est rentré le 17 septembre au colombier, après être resté en route près de trois mois.

— Dans sa séance du 17 de ce mois, le conseil municipal de Bordeaux a voté, sur le rapport de M. Gautier, adjoint, une somme de 2,500 fr. pour l'ouverture de la bibliothèque publique durant les soirées d'hiver. Cette mesure, quoique un peu tardive, sera accueillie avec reconnaissance par toute la partie studieuse de la population.

— On lit dans le *Garde national* du 17 septembre :

« Un événement déplorable a eu lieu à Aix; M. L..., banquier, a disparu, laissant un déficit de 1,200,000 francs. Nous avons à nous féliciter que Marseille ne soit comprise que pour peu de chose dans ce désastre, et que le frère de M. L..., établi ici, n'y soit pour rien. »

— L'administration de la police, avertie par le télégraphe de la disparition du sieur Jean Bérard, directeur de la caisse du commerce et de l'industrie de Lyon, qui s'était enfui de cette ville porteur de 300,000 fr., avait immédiatement pris les mesures les plus précises pour s'assurer de sa personne, si, comme on en donnait avis, il se dirigeait sur la capitale.

Il paraîtrait certain que le sieur Bérard aurait pris une autre direction; mais on concevait encore quelque espérance de s'opposer à ce qu'il ne puisse passer en pays étranger.

(Gazette des Tribunaux.)

— Il y a un an environ, trois détenus parvinrent à s'échapper de la prison d'Alençon; l'un d'eux, le nommé Malard, condamné pour vol à douze ans de réclusion, s'était soustrait depuis ce moment à toutes les recherches de la police. Mercredi, un agent, en passant sur le quai Saint-Paul, rencontra un marchand d'habits dans lequel il crut reconnaître Malard dont il avait gardé le signalement dans sa mémoire; il l'aborda sous prétexte de lui acheter quelque chose, et le conduisit ainsi jusque devant le poste du quai, où il le fit arrêter et de là emmener au dépôt de la préfecture. L'agent de police ne s'était pas trompé, le marchand d'habits n'était autre que le fugitif d'Alençon, qui, depuis un an, exerçait son industrie, au moyen de laquelle il pensait bien échapper aux recherches.

— On mande de Beauvais :

« Une jeune personne demeurant chez son beau-père vient d'être enlevée. On croit connaître le ravisseur, et on s'est immédiatement mis à sa poursuite. »

— Des lettres d'Ancone, 7 septembre, annoncent l'arrivée de la reine de Grèce à bord du bateau à vapeur grec le *Maximilien*. La reine voyage sous le nom de comtesse de Missolonghi; elle observera une quarantaine de sept jours et partira d'ici le 11.

(Gazette d'Augsbourg.)

— Le mariage de la demoiselle Poutret et du sieur Herbinot de Mauchamps, récemment condamné en cour d'assises, et dont nous avons parlé comme d'un bruit de palais, est maintenant chose certaine et arrêtée. Mercredi, les bans ont été publiés aux mairies et paroisses du 8^e arrondissement, domicile du sieur Herbinot, du 11^e, dont dépend la Conciergerie où il est détenu, et du 5^e pour la demoiselle Poutret, qui y demeure déposée en attendant le jugement de la prévention correctionnelle qui lui reste à purger.

Herbinot de Mauchamps et Mlle Poutret seront, dit-on, extraits des maisons de détention où ils sont respectivement détenus, et leur mariage sera célébré à la mairie du 11^e arrondissement. Par une circonstance fort bizarre, cette union devra être précédée d'une cérémonie religieuse bien rarement usitée en pareille circonstance. La demoiselle Poutret, soit qu'elle n'ait pas été baptisée, bien qu'âgée seulement de vingt-trois ans, soit que, par quelque circonstance particulière, elle ne puisse produire l'extrait de son acte baptistaire, devra recevoir le sacrement de baptême avant celui de mariage.

Le sieur Herbinot de Mauchamps, âgé de quarante-quatre ans, né au moment de la fermeture des églises catholiques, a été baptisé, et se soumet à cette cérémonie préalable. Le mariage religieux aura lieu ensuite, assure-t-on, dans la chapelle même de la Conciergerie.

— Le sieur Huss, garde municipal, a sauvé une jeune fille qui était précipitée dans la Seine au quai d'Orléans, en se jetant lui-même à l'eau tout habillé. La foule a vivement applaudi cet acte de courage. M. Huss a refusé la récompense d'usage.

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 20 septembre. — Nous avons des nouvelles du Canada par les journaux de New-York du 29 août. Lord Durham était encore à Montréal : il avait sommé les gouverneurs de nos colonies de l'Amérique du Nord d'avoir une conférence avec lui pour se consulter sur la situation actuelle des possessions anglaises.

— Les feuilles anglaises sont tout-à-fait dénuées d'intérêt ; elles ne contiennent aucune nouvelle intéressante.

— Le capitaine Norton a fait hier, à l'institution polytechnique, le plan d'une machine à explosion pour faire sauter les quartiers de rocs et de pierres à l'entrée des ports et des rivières. (Standard.)

ESPAGNE. — MADRID, 15 septembre. — Le jour de la convocation des cortès n'est pas encore fixé. Cependant on croit savoir que, vers la fin de ce mois, sera publié le décret qui convoquera le corps législatif pour le 30 octobre ou pour le 19 novembre, jour de la fête de la reine.

Les opérations préliminaires de l'adjudication des fournitures de l'armée ont eu lieu aujourd'hui. Il ne s'est pas présenté un seul amateur, et cependant les fournisseurs actuels doivent cesser leur service à la fin de ce mois.

Ce qui complique surtout la situation, c'est que les négociations avec la maison Rothschild sont suspendues.

On apprend que le général Espartero était rentré le 12 d'Octobre à Artajon de Logrono. Le courrier qu'il a expédié avec des dépêches pour le président du conseil est arrivé hier soir en ville. Le comte de Luchana applaudit aux choix faits par la reine des membres du nouveau cabinet, et comme il ne désigne aucun candidat pour le portefeuille de la guerre, le général Aldama continuera à administrer *ad interim* le département de la guerre.

Deux colonnes ont été détachées de l'armée du Nord, l'une pour l'Aragon, l'autre pour la Castille, sous les ordres d'Alaix. Le général Narvaez, qui avait ordre de se rendre en Castille, doit passer en Aragon. Il lui est peut-être réservé de contribuer à la pacification de cette province.

La circulaire ministérielle destinée pour les gouvernements étrangers doit être expédiée aujourd'hui même ; personne n'a eu communication de ce document. On ignore également le résultat des délibérations ouvertes dans le sein du conseil sur l'entreprise de Munagorri.

NOUVELLES DE LA SUISSE.

On lit dans le *Nouveliste vaudois* :

M. le duc de Montebello, fidèle au système d'intimidation et de continuelle et inquiétante intervention suivi par le ministère français à l'égard de la Suisse, vient de parcourir quelques-uns des cantons occidentaux. Il a visité individuellement tous les membres du conseil-d'état du Valais ; ensuite il s'est transporté à Fribourg pour tenter les mêmes manœuvres, contre lesquelles l'indignation de la Suisse protestera. Que le gouvernement français, comme il le fait dans ce moment, couvre la Suisse d'agents de tous les étages, à la bonne heure : c'est l'usage en pareille matière ; mais que le représentant officiel de S. M. le roi des Français circule en Suisse pour influencer à domicile les membres des gouvernements, et qu'il ajoute aux lettres confidentielles de son chef d'ordre l'obsession de ses longues visites, c'est une conséquence que nous signalons à la Suisse et à la nation française. M. de Montebello était à Vevey le 19 ; il ne paraît pas qu'il ait été curieux d'assister le 20 et le 21 au grand-conseil du canton de Vaud.

BERNE. — Le département diplomatique a élaboré son préavis sur l'affaire de la note française. Il s'est partagé en trois opinions différentes. La première, représentée par MM. les conseillers-d'état Neuhaus et Stockmar, voudrait le rejet pur et simple de la demande du cabinet des Tuileries, dans le sens de l'avis de minorité émis en diète par MM. Monnard et Rigaud. Une seconde fraction, comprenant MM. Ch. Schnell, conseiller-d'état, et Stapfer, secrétaire-d'état, obtiendrait purement et simplement à cette demande et voterait l'expulsion. Enfin un troisième avis, celui de l'ammann Henzi, ferait une sorte de juste-milieu entre ces deux extrêmes ; il s'efforcerait de démontrer au cabinet français que sa demande est inadmissible ; qu'il ne saurait y être fait droit sans violer nos lois ; que la France, mieux informée, doit retirer sa demande et se contenter des assurances que lui donnera la Suisse et des garanties qu'elle exigera de Louis-Napoléon.

Le conseil-d'état, délibérant sur ces propositions, a adopté par 9 voix contre 5 un préavis au grand-conseil qui paraît conforme à la première des trois.

— La reine des Grecs est arrivée à Berne, où elle avait donné rendez-vous à son père, le duc d'Oldenbourg. Son séjour hors de la Grèce sera de courte durée. Les habitants de Berne regardaient avec curiosité les gens de la suite de cette souveraine, qui circulaient en costume grec sous les arcades.

— On disait ici dans quelques cercles que l'Angleterre, qui avait refusé de faire seconder par une démarche de son ministre en Suisse les demandes de la France relativement à Louis-Napoléon, avait fait connaître, dans une note secrète au ministère Molé, les motifs de ce refus ainsi que la manière dont le cabinet britannique envisagerait cette affaire.

— Un fait qui est de nature à surprendre et qu'on affirme cependant, c'est que Louis-Napoléon, lorsqu'il débarqua en Angleterre à son retour d'Amérique, s'adressa à M. Sébastiani, ambassadeur français à Londres, pour obtenir un passeport pour Arenenberg. L'ambassadeur lui répondit que, quelle que fut son envie d'obliger un neveu de l'empereur, il ne pouvait prendre sur lui de déférer à sa demande sans consulter son gouvernement. M. Sébastiani écrivit en effet à Paris, et le ministère lui répondit qu'il l'autorisait à accorder purement et simplement le passeport demandé.

Il paraît que dès-lors on s'est repenti de cet acte de condescendance, et que l'on voudrait nous faire payer les fautes qui sont le résultat de l'imprévoyance d'autrui.

ZÜRICH. — Le conseil d'état vient de faire publier son préavis sur l'affaire de la note Montebello, car ici pas plus que dans d'autres cantons le pouvoir exécutif n'a pu tomber unanimement d'accord sur l'instruction à donner au grand-conseil.

PREMIER PROJET.

Une majorité de huit membres propose ce qui suit :

Considérant qu'il résulte des pièces produites comme aussi des rapports faits par la députation de Zurich à la diète, que Louis Bonaparte n'est *probablement* pas en possession parfaite du droit de bourgeoisie thurgovienne, vu qu'il manque à sa naturalisation des formalités expresses :

1^o Il devra être exigé de Louis-Napoléon une déclaration nette et précise constatant qu'il renonce formellement à la qualité de citoyen français et qu'il n'élèvera plus aucune prétention à cet égard.

2^o Dans le cas où cette déclaration serait obtenue, la députation se trouverait autorisée à refuser en termes mesurés la demande du gouvernement français, tout en déclarant que la Suisse saura remplir ses devoirs internationaux.

3^o Si, au contraire, la déclaration précitée était refusée, la députation devrait déclarer que le canton de Zurich ne peut tenir Louis Bonaparte comme citoyen suisse, et qu'il doit être fait droit à la demande de la France.

4^o Dans le cas où une majorité se formerait pour refuser la demande de la France, la députation devra voter pour toutes les mesures que pourra entraîner l'éventualité d'une rupture, et la diète sera autorisée à faire tous les préparatifs de guerre nécessaires pour soutenir une attaque du dehors. A cet égard, la députation sera munie de pleins-pouvoirs, et, selon l'occurrence, elle pourra requérir que les objets de ce genre soient traités en séance secrète.

DEUXIÈME PROJET.

Une minorité de cinq membres (MM. Zehder, Burgi, Krauer, Escher et Schappi) propose ce qui suit :

Considérant qu'il résulte des rapports authentiques faits à la diète que Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution de Thurgovie comme aux termes du droit fédéral, il ne peut être pris contre un citoyen une mesure exceptionnelle d'expulsion, la députation devra voter pour qu'il soit répondu dans ce sens à l'ambassade de France.

TROISIÈME PROJET. (M. Meyer.)

La députation devra déclarer que le canton de Zurich trouve que la diète ne doit pas être appelée à décider sur la demande d'expulsion de Louis Bonaparte. Cette demande doit être purement et simplement renvoyée à l'état de Thurgovie, afin que les autorités du canton décident si ledit Louis Bonaparte est citoyen thurgovien, et, dans le cas d'affirmative, si les lois du canton permettent d'expulser un citoyen.

LUCERNE. — Le 18 septembre, le grand-conseil s'est prononcé pour le préavis Rigaud et Monnard par 61 voix contre 26, qui ont voté pour l'avis de M. Kopp.

— On assure que M. l'avoyer Kopp n'est nullement étonné de sa défaite au petit conseil et qu'il ne se tient pas pour battu. Il se propose de développer de nouveau son opinion au grand-conseil, où il espère que son éloquence sera plus heureuse qu'auprès de ses collègues du gouvernement.

SOLEURE. — Le grand-conseil a adopté le 18 septembre l'avis de la minorité de la commission de la diète (Rigaud et Monnard) par 62 voix contre 35.

FRIBOURG. — Le conseil d'état du canton de Fribourg, s'est occupé, lundi 17 courant, du projet d'instruction à proposer au grand-conseil au sujet de la note Montebello. A la majorité de 9 voix contre 3, il a décidé de préavis pour l'adoption du projet de résolution proposé par MM. Monnard et Rigaud. M. le colonel Maillardoz a fait partie de cette majorité. Les opposants sont MM. Rod, Weck, Perroud et Vaillant. Cette décision honorable, et qui a été accueillie avec plaisir par tous ceux auxquels est chère la dignité du nom suisse, quelle que soit d'ailleurs leur opinion, sera-t-elle appréciée et adoptée par la majorité rétrograde et obscurante de notre grand-conseil ? c'est ce qu'on ne peut prévoir. Les obscurants ont-ils du sang suisse dans les veines ?

Les officiers de nos milices signent actuellement une adresse au grand-conseil à l'appui de cette résolution, la seule qui soit digne du peuple suisse.

GENÈVE. — Voici le projet d'instruction présenté par le conseil d'état pour les députés à la diète concernant la note de la France :

« Lorsque la diète délibérera sur la réponse à faire à la note de l'ambassade française relative à Napoléon-Louis Bonaparte, la députation du canton de Genève votera en faveur de la proposition d'une minorité de deux membres de la commission. Elle exprimera le vœu que la diète, dans la réponse qu'elle doit faire, en déclarant que Napoléon-Louis Bonaparte jouit des droits de citoyen dans le canton de Thurgovie, insiste sur ce que l'acceptation de cette qualité, aussi bien que la déclaration qu'il a faite en date du 20 août, ne lui permet plus de réclamer la qualité de citoyen français. Elle exprimera le désir que, dans la réponse, on fasse connaître à la France que la confédération attache un haut prix à l'observation des principes consacrés par le droit international, et qu'elle se montrera toujours vigilante à les faire respecter dans chacun des divers états qui la composent.

« Quelle que soit la décision prise par la diète sur la proposition de la minorité, la députation continuera à user de ses pouvoirs généraux pour toutes délibérations ultérieures, ainsi que pour les mesures à prendre en vue des circonstances dans lesquelles pourrait se trouver la Suisse. »

CANTON DE VAUD. — Voici l'instruction que la majorité du conseil-d'état propose au grand-conseil au sujet de la note Montebello. La minorité l'a fortement combattue en demandant qu'un motif tiré du droit d'asile, alors même que Louis Bonaparte ne serait pas Suisse, on ajoute celui tiré de la circonstance que cet individu est citoyen thurgovien, en vertu de la déclaration expresse du grand-conseil de Thurgovie et d'après d'autres circonstances. Le préavis de la majorité du conseil-d'état sera fortement combattu dans le grand-conseil. On fera voir que le préavis est un inévitable acheminement à l'expulsion demandée par le gouvernement français ; car, après les désastreuses concessions de 1836, le droit d'asile, tout sacré qu'il soit, court de bien grands risques d'être de nouveau foulé aux pieds si on ne l'appuie du droit de cité, à moins que l'on n'abjure le passé.

1^o La députation refusera d'adhérer à la demande d'expulsion de Napoléon-Louis Bonaparte, renfermée dans la note de l'ambassadeur de S. M. le roi des Français près la confédération suisse. Elle se fondera sur ce que le gouvernement français, ayant relâché le principal auteur de l'attentat de Strasbourg, n'allègue à la charge de Napoléon-Louis Bonaparte aucun fait de nature à justifier sa prétention, et que la privation du droit d'asile ne pourrait être prononcée qu'en suite de faits dûment constatés.

2^o Elle votera pour que la diète rappelle à cette occasion que, respectant les devoirs que lui impose le droit international, elle veille à l'accomplissement de tout ce qu'il prescrit à l'égard des états voisins. Elle votera pour qu'une invitation spéciale soit adressée dans ce sens au canton de Thurgovie.

3^o La députation exposera que le canton de Vaud ne peut considérer comme valide la naturalisation de Napoléon-Louis Bonaparte dans la Thurgovie, attendu que la condition prescrite par l'article 25 de la constitution du canton de Thurgovie n'a

pas été remplie par Napoléon-Louis Bonaparte ; que des témoignages irrécusables et nombreux attestent qu'il n'entend point renoncer à la qualité de Français, et que le fait de sa naissance, sur lequel il appuie ses prétentions au trône de France, lui donne une qualité incompatible avec celle de citoyen suisse.

4^o Néanmoins, le canton de Vaud ne voulant point se séparer de ses co-états dans cette importante occurrence, la députation est autorisée à concourir à la réponse la plus conforme à l'indépendance et à l'honneur de la Suisse et qui se rapprochera le plus des dispositions de la présente instruction.

5^o En confirmant les pouvoirs généraux donnés à la députation par ses précédentes instructions, le grand-conseil l'autorise, de plus, à concourir à toutes les mesures que pourront exiger les circonstances.

SESSION EXTRAORDINAIRE DU GRAND-CONSEIL.

1^{re} séance. — 20 septembre.

Cent quarante-neuf membres répondent à l'appel. Après quelques opérations d'un intérêt secondaire, la parole est accordée à M. de La Harpe, président du conseil-d'état, qui donne lecture de toutes les pièces relatives à la demande d'expulsion de Louis Bonaparte.

Arrivé au préavis du conseil d'état, M. de La Harpe prévient le grand-conseil que, comme il ne partage pas l'opinion qui y est énoncée, l'assemblée doit le considérer simplement comme lecteur pour ce qui va suivre. (Voyez plus haut le préavis du conseil-d'état.)

Après que M. de La Harpe a terminé sa lecture, M. le professeur Monnard demande la parole, et s'exprime en ces termes : « Au nom de la députation, je dois expliquer pourquoi, après avoir voté en suite de pleins-pouvoirs durant toute la diète, vos députés ont cependant demandé une convocation extraordinaire du grand-conseil. Votre députation n'a pas hésité un instant à prendre sous sa responsabilité le vote qu'elle a émis, et il n'a pas tenu à elle qu'elle ne prit cette responsabilité jusqu'au bout. Mais l'affaire n'a pu être terminée tout de suite ; beaucoup de députations ont demandé de nouvelles instructions, et enfin une question spéciale a surgi depuis que l'instruction a été votée par le grand-conseil dans sa précédente session.

« La députation a donc cru devoir demander que le grand-conseil fût appelé à se prononcer, soit qu'il veuille le faire dans un sens opposé au vote de sa députation, ce qui impliquerait le blâme de ce vote, soit que, partageant l'opinion émise par les députés, le grand-conseil veuille donner à la cause de l'indépendance nationale le poids et l'autorité qu'aura le vote du canton de Vaud. »

Après cette explication, M. le président demande à l'assemblée si elle veut nommer elle-même ou laisser nommer à son bureau la commission qui devra examiner le préavis du conseil-d'état. 72 voix contre 52 demandent que le choix de cette commission soit laissé au bureau.

Le bureau compose la commission de MM. Jayet, Druey, Guiguer, Vallotton, juge de paix, Ruchet, Rivier et Briatte.

M. Jayet, auquel le rapport devrait être confié, déclare que ses occupations comme membre de la commission chargée d'organiser l'académie ne lui permettent pas de se charger de ce travail. Outre cela, M. Jayet présentera un autre motif. Ce n'est pas la première question de cette nature qui se présente au grand-conseil. Le souvenir de ce qui s'est passé en semblable occasion lui fait désirer de ne pas faire partie de cette commission. Il y tient même beaucoup.

M. de Miéville est nommé par le bureau à la place de M. Jayet. Il lira le rapport de la commission dans la séance du lendemain.

M. le président ayant donné lecture de plusieurs pétitions dans lesquelles de nombreux citoyens demandent que le grand-conseil se prononce contre la demande de la France, et d'une autre pétition revêtue d'une seule signature et venant de Nyon, conçue dans un sens contraire, M. Vallotton-Jaquet demande que M. le président fasse connaître le nom de ce particulier, car on ne peut dire de ce citoyen.

M. le président, se rendant au désir du préopinant, dit que le pétitionnaire en question est M. Brailard, régent.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 SEPTEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,750	
700	750		Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin,	1,010	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de l'île-Barbe, Pont et gare de Vaise	2,265	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Furin), Eclairage au gaz, C ^e Perrache,	1,700	
300	2,000		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	470	
220	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	2,400	
2,560	600	Idem.	Eclairage au gaz, Grenoble,	975	
1,740	1,000	Idem.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,075	
1,500	750	Idem.	Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	790	
500	750	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon), Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	890	
1,000	700	Idem.	Fonderies (Loire et Isère),	7,500	
350	600	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	52,250	
3,000	750	Idem.	Moulins à vap. de Perrache,	4,575	
400	700	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	4,700	
320	5,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,040	
400	1,000	Idem.	Mines Grangette et Culatte,	1,660	
180	2,000	Idem.	Comp. des mines de l'Union,		
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Idem.			
2,200	5,000	Idem.			
240	1,000	Idem.			
1,500	800	Idem.			

Nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs l'établissement important, et depuis long-temps désiré à Lyon, d'un dépôt spécial du *Sirap dépuratif et résolutif* de M. C. Blanc, ancien pharmacien très-estimé de notre ville. (Voir aux annonces de ce jour.)

La haute philanthropie qui préside aux publications du **RÉPERTOIRE DE L'INDUSTRIE ÉTRANGÈRE**, à Paris, nous fait un devoir de rappeler cet utile et important ouvrage au souvenir des habitants de Lyon.

MM. les ingénieurs, les mécaniciens et les industriels doivent accueillir avec empressement un recueil qui les tient au courant des principales inventions étrangères; mais la classe intéressante des ouvriers mécaniciens y puisera des connaissances que les frais de déplacement lui ont empêché d'acquiescer jusqu'à ce jour.

Le choix heureux et la variété des machines qu'offrent les quatre premières livraisons font honneur à M. Perpignat, qui a apporté un rare talent dans l'appréciation de ces machines, et qui a su en consigner les mouvements dans une description technique, toujours claire, souvent même élégante. M. Robinet s'est acquitté de la partie des dessins avec un soin tel que le *Répertoire de l'Industrie étrangère* s'est placé au premier rang des recueils industriels de notre époque.

Une scierie verticale, un compteur à gaz, une machine à fabriquer les rubans, un locomoteur, aujourd'hui d'un intérêt si palpitant, ont déjà paru, et les nombreux procédés aussi publiés sont d'une grande ressource et d'une utilité si hautement reconnue que l'Athénée des Arts a décerné, à titre d'encouragement, une médaille d'argent à cette société, appelée à un immense succès.

On souscrit, à Paris, chez M. A. Monginot, administrateur-gérant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 5; à Lyon, chez M. Grenet, place de la Fromagerie, 12.

3 mois, 16 f.; 6 mois, 30 f.; un an, 60 f.; 1 f. 50 c. en sus par 3 mois pour le port.

La famille royale, les ambassadeurs étrangers et plusieurs notabilités ont souscrit à cet important ouvrage.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg St-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. **LE PAPIER D'ALBESPEYRES** est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet **ALBESPEYRES**, ont paru dans le public.

Les sirop et pâte de *mou de veau au lichen d'Islande* (1), préparés par M. Paul Gage, pharmacien de Paris, jouissent d'un tel succès de vogue, qu'il n'est pas un enrhumé ou un malade affligé d'une maladie de poitrine qui n'use de la pâte ou du sirop de *mou de veau au lichen*. On cite des guérisons extraordinaires obtenues par ces préparations. Nous en recommandons l'usage à nos lecteurs.

(1) Dépositaires dans toutes les villes de France, et chez Michel, pharmacien à Tarare.

CABINET,

RUE NEUVE-ST-EUSTACHE, 24, A PARIS,

Dirigé par un Avocat et un Légiste, ancien principal clerc d'Avoué.

On se charge de mener à complète fin, dans le plus bref délai et avec le moins de frais qu'il est possible, toutes affaires judiciaires ou contentieuses; — de suivre toutes négociations tendant à déterminer des transactions à l'amiable; — de faire toutes convocations de créanciers, et propositions de traité entre eux et le débiteur malheureux et de bonne foi; — de demander toute admission de créances au profit de faillites déclarées et de représenter en tout les créances.

On se charge de même des liquidations de successions; — de la disposi-

tion, de la vérification et du règlement de comptes de tutelle ou de tout autre compte de gestion; — des négociations pour prêts, ventes, échanges, acquisitions, emprunts; — des recherches de renseignements, demandes de pièces ou de brevets d'invention et des liquidations financières auprès des Ministères et des Administrations publiques; — du renouvellement et de la prise des inscriptions hypothécaires; — de toutes recettes de fonds, rentes, pensions, dividendes, etc.; — de recouvrements de toute nature; — de l'administration des propriétés immobilières sises à Paris ou dans la Banlieue.

On transmet sur l'état des sociétés industrielles des renseignements positifs, et on représente les actionnaires dans toutes les assemblées.

Les Directeurs s'efforcent de justifier la confiance qu'ils désirent obtenir. On aura la certitude de trouver en eux des mandataires intègres et actifs, des correspondants ponctuellement exacts.

M. P.-ANTIDE MARTIN, l'un d'eux, ayant en ce moment mission de suivre en province des négociations d'affaires, va se rendre à Lyon, où il pourrait s'entendre immédiatement avec les personnes qui auraient des intérêts en souffrance dans la capitale et voudraient y faire veiller.

S'adresser quai St-Antoine, 24.

BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE.

Il y avait peu d'affaires en fonds français à la bourse d'aujourd'hui. Mais la baisse, qui avait commencé à la bourse d'hier, semblait arrêtée. La caisse des dépôts et consignations commençait à faire des achats en 5/0.

Ce qui paraît surtout devoir soutenir les cours, ce sont les achats au comptant qui doivent être la suite des paiements du semestre qui s'opèrent en ce moment.

On a escompté 4,200 actions du chemin de fer de Paris à la mer, ce qui a fait monter le cours à 965; mais on a fléchi ensuite à 960. Cette valeur était demandée à la clôture de la bourse.

Les autres lignes de chemins de fer se tenaient avec fermeté; mais elles donnaient lieu à moins de transactions que ces jours derniers.

Cinq pour cent. 109 55 109 40 109 35 109 40
— fin courant. 109 35 109 40 109 35 109 40

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1700) Mercredi vingt-six septembre mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, sur la place Henri IV, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, d'objets saisis, consistant en tables, cheminées de marbre, établis de marbrier, mortiers en pierre, cric, commode, secrétaire, batterie de cuisine, et autres objets.

(1699) Mercredi vingt-six septembre mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en tables à dessus de pierre, pendule, deux billards, glace, quinquets, chaises, tabourets, comptoir, un grand fourneau en fonte, bouteilles, cruches à bière, serviettes, nappes, draps, batterie de cuisine, verroterie et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(6006) A LOUER de suite. — Deux vastes magasins au rez-de-chaussée, pareil local au premier et au second étage, desservis par un escalier intérieur, pouvant servir à de superbes ateliers; très-grands magasins sur la cour de la même maison, fenil au-dessus, situés cours d'Herbouville, place de la Boucle. S'y adresser.

(6011) Il a été perdu, hier au soir, un châle, depuis la place des Terreaux jusqu'aux bureaux des voitures de M. Gaillard, quai Saint-Clair.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le rendre chez Mme Millet, rue St-Dominique, n° 12.

(8006) Entrepôt de cheminées très-bien confectionnées, en pierre de Tournus, place Louis XVIII. — Première et seconde, à 24 fr., prises sur place.

S'adresser à M. Gallet, chez M. Robert, rue de la Reine, n° 52, au 1^{er}.

(7098) DUBREUIL ET DURET, MARBRIERS, En face du pont Lafayette, maison Farge, aux Brotteaux, à Lyon.

Tiennent un assortiment de parquets en pierre et marbre venant de Paris, de fontaines à filtre en tout genre, ainsi que de tous les articles concernant la marbrerie, à très-bas prix; le tout sans pose.

AVIS IMPORTANT.

M. C. BLANC vient définitivement d'établir à Lyon, chez M. AGUETTANT, pharmacien, rue St-Côme, n° 8, le dépôt de son **SIROP DÉPURATIF ET RESOLUTIF**, si avantageusement connu pour la guérison ou le traitement des maladies secrètes, des dartres et de toutes les affections en général qui émanent de la trop grande acreté des humeurs, ou qui proviennent d'un vice quelconque dans le sang.

Ce Sirop, qui, avec juste raison, a été considéré par les médecins qui l'ont analysé comme une des plus précieuses et des plus utiles découvertes qui aient été faites jusqu'à ce jour, et qui doit la célébrité dont il jouit aujourd'hui dans presque toute l'Europe, à ses prompts effets et aux admirables et nombreuses cures qu'il a opérées, même sur des malades chez lesquels tout espoir de guérison était entièrement perdu, ne peut qu'être apprécié et recherché de plus en plus du public, et être distingué surtout de cette foule de médicaments ou de remèdes secrets et autres, annoncés ou pronés journellement comme spécifiques, et dont la principale vertu est souvent de n'en avoir pas une. (2028)

(6017) PHARMACIE A VENDRE. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Flassieux, droguiste, rue Tupin, n° 22.

BANQUE PATERNELLE.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AVENIR,

Rue Ste-Anne, 71, à Paris.

FONDS SOCIAL : DEUX MILLIONS.

CENSEURS : MM. le comte de MESGRIGNY, officier de la Légion-d'Honneur, député; COUCHOT, banquier et manufacturier à Paris; STOURM, avocat à la cour royale de Paris, député; H. DROUILLARD, négociant, membre du conseil-général des manufactures; OMER MICHAUX, ancien agent de change à Paris, etc.

DIRECTEUR-GÉNÉRAL : M. L. LA VALLÉE.

DIRECTEUR POUR LES DÉPARTEMENTS DU RHONE ET DE L'ISERE : M. FINIELZ, négociant, rue des Capucins, 5, à Lyon.

L'association est le premier besoin de cette époque d'amélioration et de progrès; c'est par elle que le génie réalise les grandes choses, c'est par elle que les citoyens trouvent la sécurité de l'avenir, si essentielle au développement du génie.

La BANQUE PATERNELLE fait appel aux familles, et s'offre comme intermédiaire à l'effet de former entre elles, au profit des personnes des deux sexes, des associations dans lesquelles, admis moyennant le versement d'une faible somme, les associés peuvent espérer des dividendes CINQ, NEUF, QUINZE et même DIX-HUIT fois plus forts que la mise primitive, selon les conditions dans lesquelles ils se sont volontairement placés.

Cette précieuse institution assure au père de famille les moyens de procurer un état à ses enfants, de doter convenablement une fille, de racheter du service militaire le fils qui lui est nécessaire, ou de se créer personnellement des ressources pour l'avenir.

L'homme peu aisé ne doit pas plus que l'homme riche renoncer aux résultats avantageux que présente la BANQUE PATERNELLE; car elle offre à l'un et à l'autre, par ses différents modes de souscriptions, au comptant, par annuités et à terme,

toutes facilités et toute latitude de réaliser les sommes qu'ils s'engagent à payer.

Le montant des souscriptions est immédiatement converti en rentes sur l'Etat. Les bulletins d'inscription de ces rentes sont déposés à la Banque de France, au nom de chaque série de souscripteurs, pour leur être communiqués. Un certificat relatant cette inscription leur est adressé par la compagnie.

Les opérations de la compagnie sont placées sous la surveillance d'un commissaire du roi et de deux commissions, prises l'une parmi les SOUSCRIPTEURS, l'autre parmi les ACTIONNAIRES.

Telle est en résumé l'organisation de la BANQUE PATERNELLE. Une institution si louable, qui a pour principe la prévoyance et l'économie, et pour but, le bien-être et la sécurité des familles, ne pouvait manquer d'obtenir la faveur générale.

DEUX MILLIONS D'ASSURANCES réalisées dans Paris seulement, et pendant les six premiers mois de son existence, sont un gage certain de son brillant avenir.

S'adresser à M. FINIELZ, directeur pour les départements du Rhône et de l'Isère, rue des Capucins, n° 5. Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq du soir. (1000)

PENSIONNAT

Exclusivement destiné à l'enseignement des enfants de six à douze ans,

A BOURG (AIN).

Cet établissement, qui existe depuis long-temps, est sous la direction de M. Olivier, fils de l'ancien principal du collège de Bourg.

Former les élèves à la connaissance et à la pratique des préceptes de la religion; leur donner, sur le reste, une instruction solide et variée; leur prodiguer, pour la nourriture et la santé, les attentions et les soins dont ils sont l'objet dans leurs familles, tel est le triple but que se proposent constamment M. Olivier et les personnes dont il est secondé.

La spécialité de cet établissement, où l'on n'admet que des enfants du premier âge, offre aux parents les garanties les plus désirables. (5049)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le *Sirop de Digitale*, de LABÉLONIE.

Dépôts: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (664—3299)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

Emplois honorables à appointements fixes.

La société du dépôt général des marchandises établit dans chacun des départements de la France un directeur et des sous-directeurs.

Ces emplois sont rétribués par des appointements fixes, sans préjudice de beaucoup d'autres remises plus importantes encore.

Les personnes recommandables et solvables qui désirent s'attacher à l'administration, sont invitées à s'adresser franco à M. l'inspecteur du dépôt général des marchandises, poste restante, à Lyon, on hôtel des Princes, rue St-Dominique. (8013)

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 24 septembre 1858. — Sixième représentation de M. Arnal. — 1^o LE FOR-L'ÉVÊQUE, vaud. — 2^o MINA, vaud. — Six heures 1/2.

CIRQUE DES BROTEAUX.

Lundi 24 septembre 1858. — LA MORT DE KLÉBER, mélodrame en trois actes. — Six heures 1/2.